

SPÉCIAL AGRÉGÉS :

- PROMOTIONS
À LA
HORS-CLASSE
- PROMOTIONS
DE CORPS

Sommaire

Page 2

Information pratique :
après la promotion,
le reclassement

Pages 3-4

Le point sur le dossier
« hors-classe »

Page 5

La fiche syndicale
de suivi individuel
« hors-classe »

Pages 6-7

Post-bac, accès
aux Chaires Supérieures

Page 8

La fiche syndicale
de suivi individuel
« accès aux Chaires
Supérieures »

Ont participé à la rédaction
de ce 8 pages : Christophe Barbillat,
Serge Deneuvéglise,
Julien Luis, Xavier Marand,
Claire Pous, Christophe Schneider,
Érick Staëlen, André Voirin



Carrières : suivez votre dossier !

Dans cette seconde partie de l'année scolaire s'ouvre la période des **promotions à la hors-classe** et des **promotions de corps par liste d'aptitude**. En fonction des calendriers académiques et national, les CAP (commissions administratives paritaires) siégeront pour examiner la situation des collègues promouvables.

Le premier objectif de ce supplément « spécial carrière » est de donner à chacun les moyens de vérifier sa situation individuelle et ses droits à promotion, en comprendre le mécanisme, **faire valoir ses droits**. **Prendre contact avec ses élus en CAP**, dont l'expertise est reconnue par tous, leur fournir toutes les informations nécessaires aux vérifications qu'ils devront effectuer, leur envoyer la fiche syndicale de suivi individuel : c'est le moyen le plus sûr de s'assurer que ses droits seront respectés.

Le second objectif de cette publication est de donner à toutes et tous les moyens de **comprendre les enjeux** d'opérations de gestion qui apparaissent bien souvent complexes. Au cœur de ces enjeux, la conception de l'évaluation et la différence entre un « mérite » aux contours flous et la « valeur professionnelle », l'importance des débouchés de carrières et enfin, évidemment, **la question des salaires** et de leur **indispensable et urgente revalorisation**.

Concernant particulièrement l'accès à la hors-classe, l'action résolue et opiniâtre du SNES-FSU et de ses élu-e-s dans les CAP a permis d'engranger des avancées importantes dès la campagne de promotion 2014. Mieux, est désormais acté le principe selon lequel « **tous les professeurs du second degré ont vocation à atteindre la hors-classe en fin de carrière** ». Les promotions 2016 qui seront examinées dans les CAP devront donc permettre d'avancer concrètement vers la réalisation de cet objectif.

Mais des obstacles persistent, principalement le maintien des avis attribués par le chef d'établissement et l'inspection, qui constituent toujours un frein important à la promotion. Le SNES-FSU en demande la suppression et ses élu-e-s agissent avec efficacité pour en limiter le poids.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU s'engagent pour votre défense, pour le respect des droits de tous et de chacun, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la revalorisation de nos carrières, de nos métiers et de nos salaires.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national

Après la promotion : le reclassement

Deux types de reclassement, dépendant de la nature de la promotion, sont utilisés :

Le reclassement général avec reconstitution de carrière

Il concerne les collègues qui accèdent à un grade supérieur par concours ou liste d'aptitude (sauf pour les PEGC et AE au titre des décrets de 1989 et 1993), comme par exemple : certifié -> agrégé, PEGC ou AE -> certifié par le décret de 1972. Il intéresse également les professeurs certifiés biadmissibles à l'agrégation demandant à accéder à l'échelle de rémunération des biadmissibles. Il est procédé à une reconstitution de carrière à l'ancienneté sans tenir compte des promotions au choix ou au grand choix qui ont pu être prononcées selon le principe suivant. Chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique (voir tableau ci-contre) et l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés (voir tableau d'ancienneté théorique ci-dessous). L'échelon dans le nouveau corps est alors déterminé sur la base de cette ancienneté.

Ancienneté théorique de service selon les échelons professeurs certifiés et agrégés			
au 2 ^e échelon	3 mois		
au 3 ^e échelon	1 an		
au 4 ^e échelon	2 ans		
au 5 ^e échelon	4 ans 6 mois		
au 6 ^e échelon	8 ans		
au 7 ^e échelon	11 ans 6 mois		
au 8 ^e échelon	15 ans		
au 9 ^e échelon	19 ans 6 mois		
au 10 ^e échelon	24 ans 6 mois		
au 11 ^e échelon	30 ans		
Certifiés hors-classe		Agrégés hors-classe	
au 5 ^e échelon	30 ans	au 5 ^e échelon	30 ans
au 6 ^e échelon	33 ans	au 6 ^e échelon	34 ans
au 7 ^e échelon	36 ans	au chevron A3	36 ans

L'ancienneté théorique d'un échelon est constituée de la somme des durées maximales requises dans les échelons inférieurs pour parvenir au dit échelon en supposant que tous les échelons ont été franchis à l'ancienneté.

Coefficients caractéristiques des différents corps	
Agrégés	175
Certifiés biadmissibles	145
Certifiés, CPE, CO-Psy, DCIO, certifiés HC	135
AE, PEGC	115

Exemple : reclassement d'un certifié promu agrégé

Un collègue certifié au 11^e échelon depuis le 6/02/2013, devenant agrégé à la rentrée prochaine, sera reclassé dans le corps des agrégés au 10^e échelon le 1/09/2016 avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 2 ans 4 mois et 23 jours.

Méthode de calcul :

- 11^e échelon le 6/02/2013 = 11^e échelon le 1/09/2016 avec 3 ans 6 mois 25 jours d'ancienneté dans l'échelon.
- Calcul de l'ancienneté théorique de certifié à la date de reclassement : 30 ans + 3 ans 6 mois 25 jours = 33 ans 6 mois 25 jours.
- Application de la formule avec les coefficients caractéristiques : cette ancienneté théorique de service est multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancien et du nouveau corps : 33 ans 6 mois 25 jours x 135/175 = 25 ans 10 mois 23 jours. On obtient alors l'ancienneté à prendre en compte dans le nouveau corps.
- On définit sur cette base la carrière théorique et le reclassement dans le nouveau corps à la date d'accès définie précédemment : 25 ans 10 mois 23 jours.
- Le collègue est donc reclassé au 10^e échelon avec 1 an 4 mois 23 jours d'ancienneté dans l'échelon.



Le reclassement à l'indice immédiatement supérieur

Il concerne les collègues suivants : les AE et PEGC devenant certifiés respectivement par intégration au titre du décret de 1989 et 1993, les certifiés, agrégés, CPE et PEGC accédant à la hors-classe, les CO-Psy accédant au grade de directeur de CIO, les agrégés devenant professeurs de chaires supérieures et les PEGC hors-classe accédant à la classe exceptionnelle.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Agrégé		Agrégé hors-classe	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 4 ans	821	6 ^e (échelle lettre A1) sans ancienneté	881
11 ^e avec moins de 4 ans	821	5 ^e avec ancienneté conservée	821
10 ^e avec plus de 2,5 ans	783	5 ^e sans ancienneté	821
10 ^e avec moins de 2,5 ans	783	4 ^e avec ancienneté conservée	783
Agrégé		Chaires supérieures	
11 ^e avec plus de 6 ans	821	6 ^e (échelle lettre A1) sans ancienneté	881
11 ^e avec moins de 6 ans	821	5 ^e avec ancienneté conservée	821
10 ^e	783	5 ^e sans ancienneté	821
9 ^e avec plus de 2 ans	734	4 ^e sans ancienneté	776
9 ^e avec moins de 2 ans	734	3 ^e avec ancienneté conservée	734
8 ^e avec plus de 2 ans	684	3 ^e sans ancienneté	734
8 ^e avec moins de 2 ans	684	2 ^e avec ancienneté conservée	696

Le collègue est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur à celui détenu avec conservation de l'ancienneté acquise. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans report d'ancienneté.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Certifié/CPE/CO-Psy		Certifié hors-classe/CPE HC/DCIO	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 3 ans	658	6 ^e sans ancienneté	741
11 ^e avec moins de 3 ans	658	5 ^e avec ancienneté conservée	695
10 ^e avec plus de 2,5 ans	612	5 ^e sans ancienneté	695
10 ^e avec moins de 2,5 ans	612	4 ^e avec ancienneté conservée	642
Certifié biadmissible		Certifié hors-classe	
11 ^e avec plus de 3 ans	688	7 ^e sans ancienneté	783
11 ^e avec moins de 3 ans	688	6 ^e avec ancienneté conservée	741
10 ^e avec plus de 3 ans	658	6 ^e sans ancienneté	741
10 ^e avec moins de 3 ans	658	5 ^e avec ancienneté conservée	695
PEGC HC		PEGC CE	
6 ^e avec plus de 3,5 ans	658	3 ^e sans ancienneté	694
6 ^e avec moins de 3,5 ans	658	2 ^e avec ancienneté conservée	664
5 ^e avec moins de 3 ans	612	1 ^e avec ancienneté conservée	612

« Tous les professeurs ont vocation à bénéficier de l'accès à la hors-classe avant la fin de leur carrière. »

Cette revendication historique et constante du SNES-FSU est actée depuis 2014 par le ministère à l'issue des discussions sur le métier des enseignants. Les notes de service ministérielles parues au *BOEN* du 24 décembre 2015, fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe pour les professeurs certifiés, agrégés et les CPE, confirment cette avancée très importante. C'est le résultat du travail opiniâtre des élu-e-s du SNES-FSU en amont et pendant les Commissions administratives paritaires (CAP) : d'ores et déjà, les collègues sont de plus en plus nombreux à partir à la retraite avec le bénéfice de la hors-classe. C'est une avancée majeure à porter au crédit du SNES-FSU.

De même, à la place de l'idéologie du « mérite » désormais reléguée, ce sont la valeur professionnelle, l'expérience et les qualifications disciplinaires et pédagogiques qui redeviennent les éléments-clés, statutaires, de l'accès à la promotion. Là encore, le poids et l'action du SNES-FSU et de ses élus ont été déterminants.

Cependant, persistent encore dans les textes des dispositions qui aboutissent à l'exclusion de trop nombreux collègues de ce débouché naturel de carrière : plus que jamais, le SNES-FSU et ses élus amplifient le combat contre les injustices et les inégalités.

L'accès à la hors-classe pour tous les collègues demeure l'une de nos revendications majeures et un enjeu primordial pour les fins de carrière. **Nous sommes actuellement au milieu du qué** : les collègues en fin de carrière sont de plus en plus nombreux à accéder à cette promotion. Les nouvelles notes de service publiées par le ministère actent au fil des années les avancées obtenues par le SNES-FSU. Les directives ministérielles pour 2016 privilégient désormais la notion statutaire de valeur professionnelle, même si elles portent encore la marque des orientations inacceptables qu'avait fixées l'ancien ministre Luc Chatel sous l'ère Sarkozy.

Ainsi pèse encore une vision très réductrice et contestable de « l'utilité » du parcours professionnel dont l'évaluation reste confiée aux hiérarchies intermédiaires (avis des chefs d'établissement et IPR). Si, pour les agrégés, l'examen en CAP nationale permet de corriger nombre de dérives, en revanche, pour les certifiés et les CPE la déconcentration de la gestion démultiplie les injustices, amplifiées par l'application de barèmes variables selon les académies. Seul le travail des élu-e-s du SNES-FSU permet de minimiser le poids de ces avis encore trop déterminants pour l'accès à la hors-classe.

TOUJOURS DES INJUSTICES ET DES INÉGALITÉS

Les inégalités, liées à la subjectivité des évaluateurs, perdurent. Selon leur discipline, leur établissement et leur académie, les personnels sont évalués différemment, ce qui peut aboutir à une insupportable confiscation de la fin de carrière. Trop de professeurs encore partent ainsi à la retraite sans bénéficier de cette ultime promotion. L'administration centrale s'est longtemps contentée de cet état de fait, mais depuis 2013, à la suite de nos interventions, elle a rééquilibré la répartition des contingents de promotions, en direction des académies où il y a le plus de collègues dans les derniers échelons de la classe normale. Pourtant, dans certaines académies, les recteurs persistent dans les anciennes pratiques d'exclusion.

LA HORS-CLASSE POUR TOUS !

Pour le SNES-FSU, il faut aller au bout du processus engagé et mettre en œuvre des critères plus justes et plus transparents, fondés sur l'expérience et la qualification professionnelles, avec l'objectif que tous les collègues accèdent à la hors-classe.

Plus encore, c'est l'ensemble de la carrière qui doit être repensé. Le SNES-FSU revendique une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de l'actuelle hors-classe.

La fiche syndicale de suivi individuel : un outil essentiel

La fiche syndicale de suivi individuel, remplie avec une grande précision et accompagnée des copies des documents nécessaires, est indispensable aux élus pour vérifier votre situation.

C'est sur elle que repose une bonne part de l'argumentation qui sera développée en CAP sur la base des principes défendus par le SNES-FSU et dans le cadre des règles communes à tous. Outre qu'elle permet aux commissaires paritaires d'effectuer leur travail de vérification, elle permet aussi de peser sur les textes réglementaires pour en obtenir l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles précises et faire ainsi avancer nos demandes d'améliorations pour tous.

Où trouver les fiches syndicales de suivi individuel ?

Avancement d'échelon : voir le supplément « Carrières » à *L'US* n° 755 du 24 octobre 2015.

Hors-classe : voir page 4 de cette publication.

Liste d'aptitude / promotion de corps : voir page 8 de cette publication.

Toutes les fiches syndicales de suivi individuel sont téléchargeables sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Fiches.html>

La hors-classe pour tous les agrégés !

Depuis 2015, la note de service ministérielle indique clairement que « tous les professeurs agrégés dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière ». Cette avancée est le fruit de l'opiniâtreté du SNES-FSU en CAP (Commission administrative paritaire). Par ailleurs, ce n'est plus le « mérite » des collègues, que l'administration elle-même ne sait pas définir, mais leur valeur professionnelle qui est pris en compte : au-delà de l'ancienneté de carrière, c'est de la maîtrise du métier, l'expertise et des acquis de l'expérience et de la formation dont il est dorénavant question. Cependant la prépondérance des avis hiérarchiques dans la promotion des collègues pèse encore dans ce texte de cadrage.

DES AVANCÉES INCONTESTABLES...

En 2015, 1 861 collègues au 11^e échelon ont été promus soit 82,5 % des possibilités de promotions (89 % en 2014 - cette diminution est liée à la réduction globale du vivier des collègues au 11^e échelon au niveau national). Les 17,5 % restants correspondent à 395 collègues au 10^e échelon, parmi lesquels de nombreux collègues ayant connu un retard de carrière. Le SNES-FSU met en œuvre le mandat visant à ce que tout agrégé en fin de carrière accède à la hors-classe : la proportion de collègues en fin de carrière promus continue donc d'augmenter. Ainsi, plus de 80 % des professeurs agrégés partent actuellement à la retraite avec ce grade. Concernant les collègues avec plus de 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon (dits 11 + 4), 386 sur 871 ont été promus soit 44,3 % (contre 45 % en 2014). Depuis plusieurs années, les interventions exigeantes des élus du SNES-FSU ont permis que des collègues au 11^e échelon privés de leurs points de carrière et disposant d'un avis « exceptionnel » ou « remarquable » figurent dans les propositions de l'administration, ainsi que des collègues 11 + 4 avec un avis « remarquable » mais aussi « très honorable ». Concernant ces derniers, nous avions réussi en 2012 à en faire inscrire cinq sur le tableau d'avancement contre l'avis de l'administration et des autres syndicats. En 2015, 82 ont été promus grâce aux avancées que nous avons obtenues (les recteurs ont obligation de proposer tous les collègues 11 + 4 ayant au moins un avis « très honorable »).

... MAIS LES INÉGALITÉS PERDURENT

Malgré ces points très positifs pour la majorité de la profession, il reste des inégalités inacceptables entre académies. Quand dans certaines vous avez 100 % de chance d'obtenir la hors-classe en fin de carrière, dans d'autres les positions dogmatiques et injustes des recteurs barrent un grand nombre de collègues de l'accès à une légitime promotion. Ainsi le nombre de collègues 11 + 4 à Besançon, Limoges, Montpellier, Nantes, Orléans-Tours, Reims et Rennes est scandaleusement élevé relativement au poids que représentent les académies. Nos élus poursuivront leurs interventions pour que l'équité dans un corps à gestion nationale soit rétablie.

PERSISTANCE DE LA MÉCANIQUE AVEUGLE DES « AVIS » DU RECTEUR

Elle constitue la deuxième cause d'exclusion de l'accès à la hors-classe. Limité à 10 % des promouvables par académie, l'avis « exceptionnel » du recteur est déterminant pour la promotion. La note de service précise que tout collègue avec cette appréciation doit automatiquement être inscrit sur la liste rectorale. C'est inacceptable ! Trop souvent, le recteur, au lieu de mener « une véritable évaluation qualitative du parcours de carrière et du parcours professionnel de chaque promuable » comme indiqué dans la note de service, se contente de suivre, mécaniquement, les avis émis par les notateurs primaires (inspecteur et chef d'établissement). En 2015, parmi les collègues 11 + 4, 44,7 % ont eu l'avis « exceptionnel » (31 % en

2014). Distribués aux échelons les plus faibles, ces avis sont gaspillés : les 60 avis « exceptionnel » attribués aux échelons 8 et 9 n'ont abouti à aucune promotion. Les 1 333 avis « exceptionnel » des agrégés au 10^e échelon ont abouti quant à eux à 360 promotions (27 % - 18 % en 2014). Par contre, cet avis est plus efficace lorsqu'il est donné aux collègues au 11^e échelon (1 780 ont eu cet avis - 1 586 ont été promus soit 89,1 % - pourcentage quasi identique à celui de 2014). Pour chacun des notateurs primaires, l'avis « très favorable » est limité à 20 %, et n'est pas toujours utilisé en totalité. Chefs d'établissement et inspecteurs abusent, par défaut, de l'avis « favorable » non contingenté, ignorant ainsi la note de service selon laquelle les avis prononcés « en cohérence avec les notations des personnels concernés » devraient être fondés sur une évaluation du parcours professionnel « mesurée sur la durée de la carrière » et sur une appréciation des activités professionnelles « en premier lieu au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement ». Il est donc très important d'intervenir auprès du chef d'établissement, pour faire prévaloir l'examen de toute sa carrière. La multiplication des avis « très honorable » du recteur est ainsi le résultat de deux avis « favorable » de la part des notateurs primaires qui organisent par ce biais, en conscience, l'exclusion de ces collègues en fin de carrière.

UNE NOUVELLE AVANCÉE : LA CAUSE INJUSTE D'EXCLUSION EST RÉDUITE

L'absence de points de carrière à cause d'une promotion à l'ancienneté au 10^e ou au 11^e échelon était la première cause d'une exclusion de l'accès à la hors-classe. Les victimes de cette clause étaient bien souvent des collègues ayant subi des retards d'inspection ou ayant été reclassés lors de leur accès tardif au corps des agrégés, deux éléments qui n'ont aucun lien avec leur valeur professionnelle. Nos interventions déterminées ont permis que bon nombre de ces collègues soient proposés et promus à l'issue des CAP. L'action tenace du SNES-FSU au fil des années a payé : la nouvelle note de service attribuée à tous les collègues un minimum de points relatifs au parcours de carrière. Par ailleurs, un avancement au choix ou au grand choix reste valorisé par une bonification.

Un bilan de la CAPN de juin 2015 est consultable sur le site national du SNES-FSU (www.snes.edu).

Le rôle des élus du SNES-FSU

Plus que jamais, par leurs interventions auprès des chefs d'établissement et/ou des inspecteurs et leurs actions en CAP, nos élus agissent contre les pratiques d'exclusion, pour le respect des carrières et permettre au final la promotion de collègues qui en seraient injustement écartés, notamment les plus âgés. Notre revendication d'une reconstitution de carrière en onze échelons, incluant les actuels indices de la hors-classe, parcourus sur le rythme le plus favorable, reste évidemment d'actualité !

Modalités pratiques

Conditions requises

Tout agrégé en activité, mis à disposition ou détaché ayant atteint au moins le 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2016 est promuable.

Dispositif administratif

La constitution des dossiers se fait exclusivement sur *i-Prof*. Chaque professeur peut y actualiser et enrichir son dossier dans le menu « votre CV ».

Le dossier des personnels relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger,

affectés à Wallis-et-Futuna ou affectés dans les établissements d'enseignement supérieur du Pacifique) comportera, outre l'édition papier du CV, une fiche d'avis qui leur parviendra par la messagerie *i-Prof*. Les dossiers complets devront parvenir au bureau DGRH B2-4, au plus tard pour le 25 février 2016.

Calendrier

• Distribution des avis : entre mars et avril selon le calendrier rectoral (se reporter aux circulaires rectorales et aux circulaires académiques du SNES-FSU). À suivre de près *via i-Prof* et s'emparer des moyens d'action syndicale pour intervenir collectivement en amont.

• CAPA (ou CAPN pour les collègues gérés par le bureau DGRH B2-4) : examen des avis et des propositions rectorales avant le 4 mai 2016. Ces propositions doivent représenter au plus 20 % des promouvables par ordre décroissant de barème, sous réserve des dispositions prévues pour l'examen des collègues n'ayant pas les points de carrière.

• CAPN de nomination : du 24 juin au 1^{er} juillet 2016.

Barème

Le barème pour l'accès à la hors-classe des agrégés est défini nationalement. Vous pouvez le consulter sur le site national du SNES-FSU (www.snes.edu).

Accès à la hors-classe des agrégés

DISCIPLINE ACADÉMIE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) : CODE | | | | | | | |

Classes enseignées : CODE | | | | | | | |

ÉLÉMENTS PERMETTANT LE CALCUL DE VOTRE BARÈME

- Échelon au 31/08/2016
Date de promotion (ou reclassement dans le corps, et dans ce cas reliquat d'ancienneté)
– Mode de promotion
Grand choix Choix Ancienneté Reclassement
– Si 11° échelon acquis à l'ancienneté
mode d'accès au 10° échelon
Grand choix Choix Ancienneté Reclassement
- Notation sur 100 au 31/08/2015
(ou, en cas de classement initial dans le corps, note au 1/09/2015)
Notation administrative (sur 40) :
Notation pédagogique (sur 60) :
Date de la dernière inspection :

- Exercez-vous en éducation prioritaire oui non
Si OUI :
– Type et date de classement de l'établissement (ZEP, ÉCLAIR, RRS, REP, REP+, sensible, violence, APV, RAR...) :
– Date de nomination dans l'établissement :
Si NON : avez-vous exercé en éducation prioritaire au cours de votre carrière ?
oui non Nombre d'années
- Diplômes et titres français ou étranger (bac + 5 et au-delà)
.....
- Mode d'accès au corps Concours Liste d'aptitude Détachement
- Nombre d'inspections au cours de la carrière :
Dates :
- Avis hiérarchiques de l'an dernier :
– chef d'établissement :
– inspection :
– recteur :
- Date prévue de départ à la retraite :

À REMPLIR PAR LES ÉLUS EN CAPA

Transmis par le recteur Non transmis

Avis du recteur :

Exceptionnel Remarquable Très honorable Honorable

JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À LA FICHE SYNDICALE

Observations complémentaires :

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

Enseigner en po

Une des spécificités de l'enseignement supérieur français est le grand nombre de formations qui se (CPGE, DCG, ...) et les sections de techniciens supérieurs (STS). Elles accueillent chaque année

Dans un souci de démocratisation de l'enseignement supérieur, la loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche du 9 juillet 2013 vise « l'élévation du niveau de qualification du plus grand nombre » afin d'atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômée du supérieur. Nous n'y sommes pas encore même si le taux est en hausse ces dernières années (actuellement 45 %). C'est pour cela que le SNES-FSU défend l'existence des formations supérieures des lycées, tout en souhaitant que chacune d'elles représente au mieux la diversité de la société française, tant en terme de genre que d'origine sociale.

STS	Section de technicien supérieur	Cursus en deux ans, préparant le brevet de technicien supérieur (BTS).
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles	Cursus en deux ans, préparant les concours des grandes écoles (ingénieurs, management, écoles normales...) Trois filières : scientifique, économique et commerciale, littéraire.
ATS	Adaptation Technicien Supérieur	Cursus en un an destiné aux étudiants titulaires d'un BTS préparant des concours spécifiques de grandes écoles.
DCG	Classes préparant au diplôme de comptabilité et gestion	Cursus en trois ans préparant le diplôme.

Intégrés à l'espace européen de l'enseignement supérieur, ces cursus permettent la délivrance de crédits européens (30 ECTS par semestre validé) et les poursuites d'études à l'Université ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Les enseignants de ces classes sont des professeurs issus majoritairement du corps des agrégés, ils peuvent y effectuer un service partiel, complété par des heures en secondaire, ou un service complet. Ils sont affectés sur poste spécifique national (en général agrégés) ou sur poste second degré (agrégé ou certifié, mouvement général).

En STS, les postes spécifiques nationaux concernent uniquement certaines disciplines technologiques, selon les spécialités des BTS préparés. Les autres enseignements sont assurés par les professeurs nommés dans l'établissement. En classes préparatoires, la plupart des enseignants sont nommés sur postes spécifiques nationaux, ces postes sont en principe à temps complet et réservés aux agrégés. Ils relèvent d'un mouvement national, en une phase, chaque poste étant défini par l'établissement d'affectation et le service d'enseignement.

En 2015, des textes réglementaires ont cadré davantage les classes ATS industrielles, métiers de la chimie, génie civil ou éco-gestion. Ces classes préparatoires en un an peuvent permettre à des étudiants qui ne sont pas passés par des CPGE en deux ans de pouvoir accéder malgré tout aux Grandes Écoles après l'obtention d'un BTS. Le développement des classes ATS pourrait représenter un moyen de promotion sociale à condition que les moyens soient à la hauteur des enjeux et des ambitions. Pour le SNES, le développement de ces classes doit se faire avec une dotation dédiée et non en concurrence avec les classes préparatoires en deux ans.

EXERCER EN CLASSES PRÉPARATOIRES

Pour obtenir un premier poste en CPGE ou DCG, il faut postuler au mouvement spécifique national des classes préparatoires. On dépose sa can-

didature par l'intermédiaire de SIAM selon des modalités spécifiées chaque année dans la circulaire publiée au *BO* spécial mouvement. Cette opération se situe en novembre-décembre, aux mêmes dates que la phase interacadémique du mouvement général.

Les candidatures sont examinées par l'inspection générale, qui évalue les dossiers selon les postes demandés et propose les affectations. Il y avait, en décembre 2014, 3 513 candidatures pour 623 postes à pourvoir, ce qui amène l'inspection générale à sélectionner selon des critères de plus en plus exigeants. Dans les disciplines scientifiques, ou l'on nomme des jeunes collègues, l'IG regarde d'abord le rang à l'agrégation externe, puis tient compte des diplômes universitaires (master, doctorat). Dans les disciplines littéraires, l'expérience pédagogique, validée par de bons rapports d'inspection, est plutôt le premier critère, ensuite l'IG examine les diplômes universitaires ainsi que les publications.

Le projet de mouvement est examiné par un groupe de travail, se tenant début février, dans lequel le SNES-FSU émet ses commentaires et défend les dossiers des collègues qui l'ont sollicité. Chaque année, des centaines de collègues s'adressent ainsi au SNES-FSU, qui obtient des améliorations sur le mouvement et informe ses adhérents pendant toute la procédure.

Si la plupart des postes sont alors pourvus régulièrement après la commission paritaire nationale qui se tient en mars, il reste ensuite des postes à pourvoir car des vacances peuvent aussi se déclarer tardivement. Comme il n'est plus possible d'opérer des changements d'académie, l'inspection générale peut être amenée à choisir des néo-agrégés ou des collègues en poste dans l'académie où la classe préparatoire est vacante. Ces affectations sont prononcées à titre provisoire, souvent régularisées l'année suivante, et procèdent donc d'une réelle opportunité.

Quelles perspectives pour les professeurs des classes préparatoires ?

Après la mobilisation de décembre 2013, le SNES-FSU a précisé ses mandats concernant les CPGE lors de son Congrès de Marseille de mai 2014 afin d'améliorer les conditions d'exercice de notre métier. Il revendique en particulier un maximum de service de 9 heures pour tous les professeurs ayant leur service complet en CPGE, que ce soit en première ou en deuxième année. Il revendique également une heure d'allègement de service pour effectif pléthorique. Le calcul de l'effectif pléthorique se ferait comme aujourd'hui à partir de 36 élèves dans une classe mais aussi, en tenant compte des services des collègues qui ont plusieurs classes et un nombre total d'étudiants élevé.

La décision du Conseil d'État du 27 avril 2015 qui définit la classe comme le « groupe d'élèves auxquels le professeur dispense de manière habituelle son enseignement » a pu alourdir les services de collègues qui interviennent sur plusieurs classes et rend plus nécessaire encore le mandat du SNES-FSU.

Le SNES-FSU revendique pour l'ensemble de la profession revalorisation des salaires et allègement du travail car ces deux paramètres n'ont cessé de se dégrader. Il a également des demandes spécifiques pour les classes préparatoires, comme par exemple : l'intégration des heures dites supplémentaires (alors qu'elles sont liées au poste) dans le salaire de base, la création de postes spécifiques, notamment en informatique, afin de limiter le recours aux heures supplémentaires, de meilleures perspectives d'accès à la chaire supérieure (voir plus bas). Ces demandes sont intimement liées à notre objectif de démocratisation des prépas et de lutte contre la concurrence et la hiérarchisation des lycées.

st-bac des lycées

déroulent hors de l'Université. Dans les lycées, les plus connues sont les classes préparatoires environ 30 % des nouveaux bacheliers technologiques et généraux qui poursuivent leurs études.

La fin de la majoration des heures supplémentaires des agrégés hors-classe

Depuis un arrêt du Conseil d'État de juillet 2013, les agrégés hors-classe ayant tout leur service en CPGE avaient droit à une majoration de 10 % de leurs heures supplémentaires (cours et colles). Les professeurs concernés étaient obligés de demander chaque année une régularisation auprès de leur rectorat, ce qui représentait un travail lourd et long. C'est pourquoi le SNES-FSU avait demandé au ministère la création d'un taux spécifique avec un code informatique qui aurait automatisé la majoration. Le ministère, qui payait de mauvaise grâce cette majoration, a décidé de la supprimer pour les professeurs de CPGE en rédigeant un nouveau texte visant à modifier le décret du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires dans le second degré. Le SNES qui s'oppose à cette évolution a protesté auprès du ministère. Les collègues les plus touchés vont être ceux qui appartiennent aux disciplines qui ont un accès limité au corps des chaires supérieures. Le SNES-FSU revendique que la chaire supérieure soit LE corps des enseignants de CPGE.

Enseignements d'informatique en classes scientifiques

Pour l'enseignement de l'informatique en classes scientifiques, essentiellement dispensé au départ par les professeurs de mathématiques, sciences physiques ou de sciences de l'ingénieur, le ministère, après de nombreuses interventions du SNES en ce sens, s'était engagé à créer progressivement des postes : aujourd'hui, le compte n'y est pas, il l'est d'autant moins que certains professeurs commencent à renoncer à ces enseignements. Le SNES-FSU demande donc la création de davantage de postes.

LE CORPS DES CHAIRES SUPÉRIEURES

Le corps des chaires supérieures est destiné aux agrégés enseignant dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), ayant acquis une certaine ancienneté dans ces fonctions.

Ce que demande le SNES-FSU

Le SNES-FSU rappelle son exigence première de voir tous les collègues de CPGE accéder à la chaire supérieure après quelques années d'exercice. Cela suppose une augmentation programmée sur plusieurs années du nombre total de postes. L'objectif de 4 000 postes avec prise en compte de l'ancienneté pour les nominations permettrait à tout professeur de CPGE d'accéder au corps des chaires supérieures en milieu de carrière.

Le SNES-FSU demande que l'inspection générale de chaque discipline présente des critères clairs pour les promotions à la chaire supérieure, et donne des indications sur les dossiers des collègues qu'il lui présente. Afin que la CAPN puisse pleinement jouer son rôle, elle doit disposer des éléments de la carrière des collègues : année de nomination en CPGE, mobilité, classes enseignées, etc.

Le SNES-FSU demande que les professeurs de DCG puissent accéder à la chaire supérieure.

Enfin l'accès à la hors-échelle B est plus que jamais d'actualité et doit être la poursuite naturelle de la carrière pour tous les professeurs de chaire supérieure. Elle serait la juste prise en compte de l'élévation des qualifications à l'entrée dans le métier et de l'expérience professionnelle acquise.

Par ailleurs, l'élévation de la qualification des professeurs doit se traduire par une revalorisation des salaires et non par le biais d'heures supplémentaires.

L'accès à la chaire supérieure se fait par liste d'aptitude. Cette liste est arrêtée tous les ans, sur proposition de l'inspection générale, après avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) des chaires supérieures. C'est à la fois une reconnaissance du travail mais également une promotion dans la carrière, puisqu'elle permet l'accès à la hors-échelle A de rémunération. Les heures supplémentaires et les heures de colles sont alors rétribuées à un taux spécifique, plus avantageux que celui des agrégés. Le nombre total de professeurs de chaire supérieure est fixé actuellement à 2 250, avec une répartition par discipline ainsi qu'un contingent réservé aux professeurs de CPGE en lycée militaire. Les postes se libèrent par départ en retraite, changement de corps, etc., et sont affectés aux disciplines correspondantes (voir les statistiques 2015).

Pour les agrégés enseignant en classe préparatoire aux grandes écoles, la prochaine CAPN d'accès à la chaire supérieure est prévue le **10 mai 2016**. La CAPN des chaires supérieures comprend deux élus SNES-FSU sur les quatre représentants des personnels, le SNES-FSU intervient pour défendre et informer les collègues. Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale de suivi individuel, disponible dans ce supplément, si vous souhaitez que le SNES-FSU soutienne votre dossier au cours de la commission paritaire. Le SNES-FSU veille à ce que les nominations tendent vers les équilibres, tant géographiques que dans la répartition hommes/femmes (voir à ce sujet notre étude en ligne sur www.snes.edu/La-parite-hommes-femmes-en-classe.html). Les professeurs des classes préparant au DCG sont toutefois écartés des chaires supérieures, ce qui est injuste alors qu'ils enseignent jusqu'au niveau licence et que leurs règles d'affectation ou de mutation sont identiques à celles des CPGE.

STATISTIQUES ACCÈS À LA CHAIRE SUPÉRIEURE 2015

Discipline	Effectif	Nommés	Nombre de femmes nommées	Âges mini-maxi	Âge moyen
Lettres	194	9	4	42-58	52
Philosophie	121	6	3	45-57	54
Histoire-Géographie	162	16	6	38-64	55
Mathématiques	663	30 + 1 (a)	7	42-60	46
Physique-Chimie	584	16	7	42-58	49
SVT	57	2	1	38-47	-
Biochimie	4	0	-	-	-
Anglais	109	8	4	43-61	58
Allemand	46	9	7	50-60	55
Espagnol	24	3	3	60-63	-
Russe	4	1	1	-	59
Italien	5	0	-	-	-
Portugais	1	0	-	-	-
Arabe	1	0	-	-	-
SES	37	4	1	42-55	49
STI	178	8	3	35-47	41
Éco-gestion	60	3	2	48-56	-
Ens. artistiques	4	0	0	-	-
Total	2 250	115 + 1 (a)	49		

(a) Poste relevant du ministère de la Défense

LISTE D'APTITUDE À LA CHAIRE SUPÉRIEURE POUR LES AGRÉGÉS ENSEIGNANT EN CPGE

DISCIPLINE ACADÉMIE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent éventuellement de recevoir par SMS leur résultat.

Établissement d'exercice

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Agrégé : Hors-classe
 Classe normale

Échelon : depuis le :

Date de nomination en CPGE :

Classes enseignées et volume horaire total en CPGE :

Éléments particuliers éventuels pour appuyer notre intervention :
.....
.....
.....

Note pédagogique /60 date

Date de la dernière inspection :

Nom de l'inspecteur :
.....

**JOINDRE LE RAPPORT
D'INSPECTION**

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION